

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT**

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 décembre 2019, a adopté le règlement suivant :

RCG 19-035 Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 12 février 2020. Il entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 25 février 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat